Immobilière Sud Atlantique
29 Avenue du Général de Gaulle
CS 41240
87054 LIMOGES Cedex
Tel. : 05.55.11.90.60

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE FEYTIAT
Lotissement " La Lande du Mas Gauthier "
PLAN DE RESERVATION LOT N°13

Document conforme au Permis d'Aménager
n°87 065 21D7397 délivré le 30/07/2021
Cadastrée Section BK n°....
Surface réelle : 507 m²

Plan de localisation

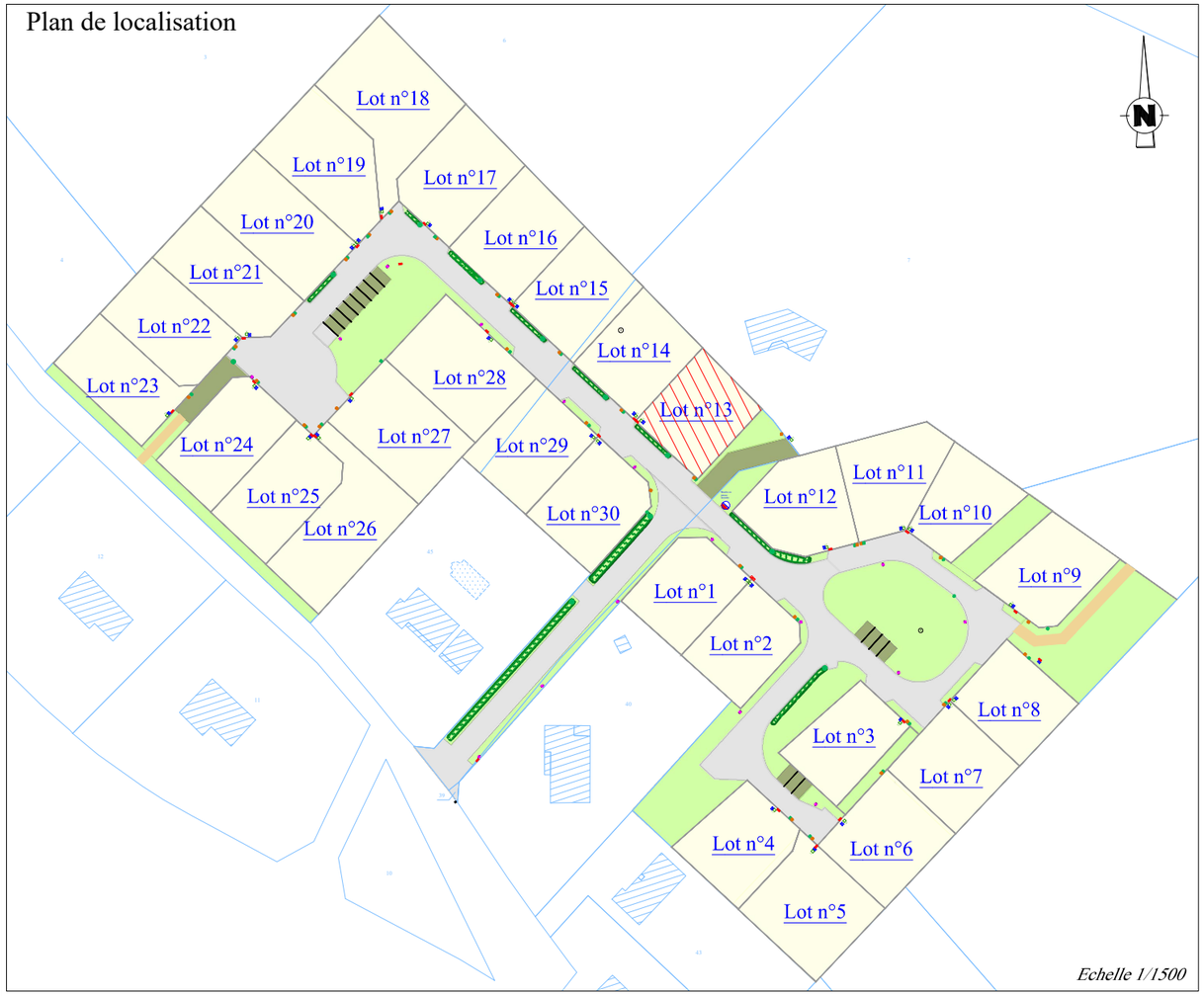

Dossier : 20202-VRD02-AA Borné le 14 Octobre 2021

Cabinet Duarte - Tout droit de reproduction réservé

Cabinet Duarte
EXPERTISE FONCIÈRE & INGÉNIERIE
Bureau principal : 89, Avenue de Naugeat - 87 000 LIMOGES
TEL : 05.55.32.26.89 - email : ingenierie@cabinetduarte.com
Société inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts - n° 2019 C20 0014
Cabinet DUARTE - S.E.L.A.R.L. de Géomètres Experts au capital de 15 000 € - RCS LIMOGES 480 779 347 00032 -TVA Intra. FR45 480 779 347

Toute utilisation du présent document autre que celle précisée lors de la commande ne saurait engager la responsabilité de son auteur (Document à éditer au format A3)

Plan du lot

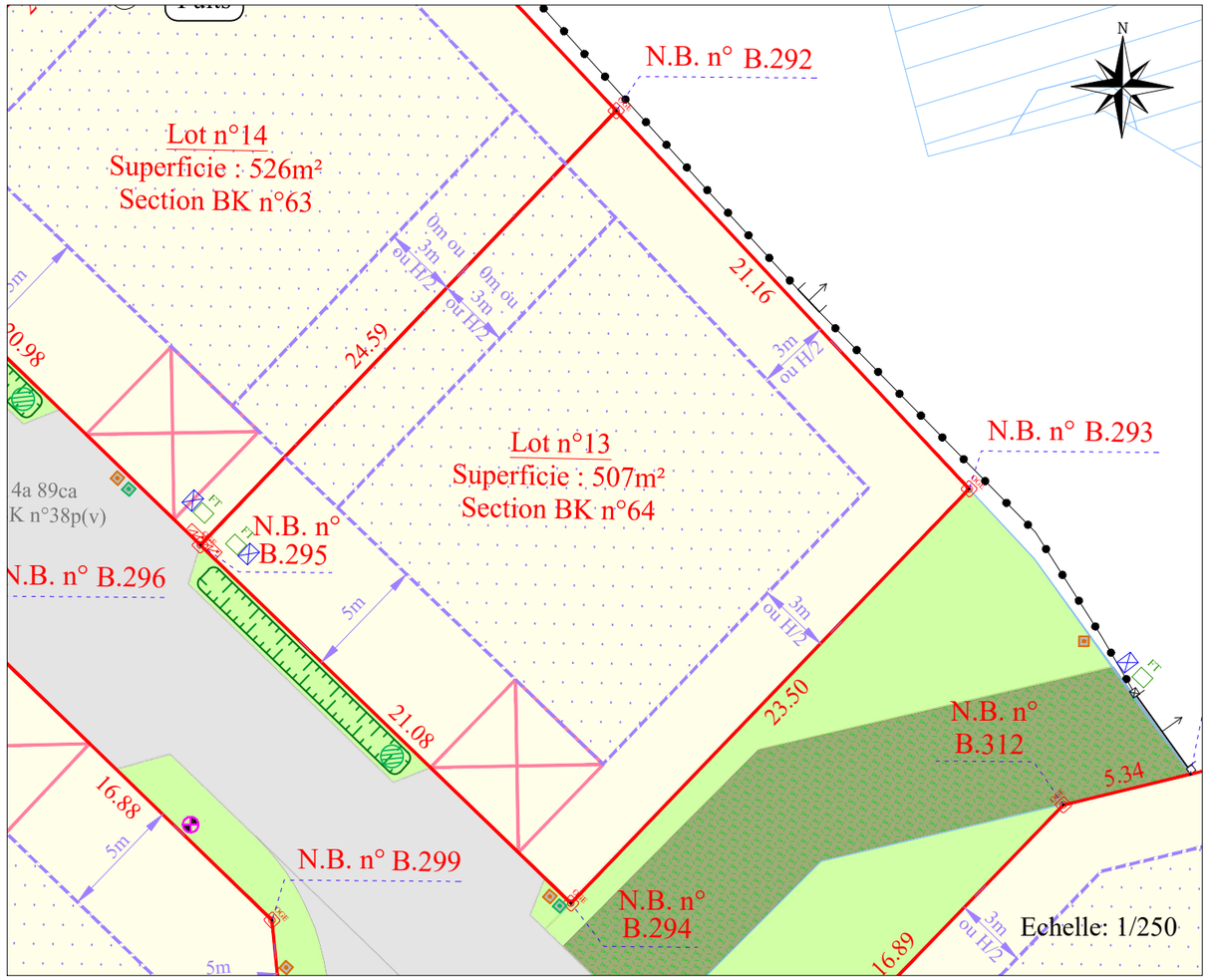

REGLEMENT GRAPHIQUE
D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

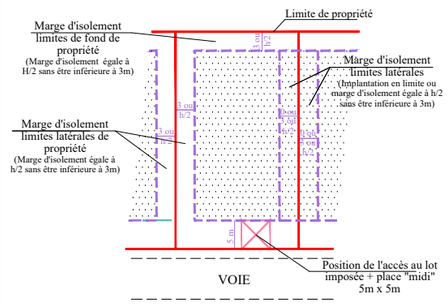

NOTA :
h= hauteur de façade de construction

LEGENDE

- Application cadastrale fournie à titre indicatif
- Chaussée
- Revêtement type chaussée végétale
- Cheminement piéton
- Espace vert
- Noue engazonnée à protéger
- N.B. n° Nouvelle Borne OGE
- B.E. n° Borne OGE existante
- Signe d'appartenance des clôtures
- Regard de branchement Eaux usées
- Regard de branchement Eaux pluviales
- Coffret de branchement Eau potable
- Coffret de branchement Electricité type CGV,CIBE ou REMBT (Sous réserve étude Enedis)
- Coffret de branchement Télécom
- Candélabre
- Servitude de passage de réseaux au bénéfice du SIAEP VBG

NOTA:

Les positions des accès, limites, cotes, surfaces, places midi et des différents branchements de réseaux sont fournies à titre indicatif et pourront faire l'objet d'adaptation lors de la réalisation des travaux de viabilisation.
Les équipements (regards, branchements, coffrets) ne sont pas représentés à l'échelle sur le plan pour raison de lisibilité.
Les accès imposés devront se conformer à ces adaptations.
L'implantation des maisons d'habitation devra se faire suivant les indications données par les articles du PLU de Feytiat ainsi qu'en fonction du règlement du lotissement
Les acquéreurs des lots devront impérativement prévoir dans leur projet de construction, par l'intermédiaire de leur Architecte ou de leur constructeur, une différence de niveau suffisante entre la construction et le regard de branchement afin de permettre le rejet des eaux usées et des eaux pluviales dans les réseaux prévus à cet effet. Ils devront dimensionner l'ensemble des organes de régulation des eaux pluviales conformément au règlement et du dossier loi sur l'eau.
Le présent plan de fait pas un état exhaustif des servitudes existantes ou à créer.